

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2024/034

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération n°2023DAD063 du Conseil municipal du 05 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Considérant la demande de mise à disposition de locaux par la BGE relayée par le CCAS

DECIDE

ARTICLE 1 :

La signature d'une Convention de mise à disposition de locaux entre la Mairie et la BGE. Cette convention permettra l'utilisation d'un bureau au sein de la Maison des Solidarités afin que BGE puisse accueillir les personnes souhaitant créer une entreprise. Cette convention est consentie pour une durée d'une année et se renouvellera par tacite reconduction par période d'un an. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 2 :

La présente décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 27 FEVRIER 2024

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 11 MARS 2024 -
Et publication le 11 MARS 2024 -

Le Maire
Véronique NEGRET

